Comment un salarié frontalier peut-il demander la révision de son taux d'imposition au Luxembourg ?

Réponse courte

Un salarié frontalier peut demander la révision de son taux d'imposition auprès de l'Administration des Contributions Directes (ACD) via MyGuichet.lu ou par courrier postal. Cette demande doit être justifiée par un changement significatif de situation personnelle ou professionnelle, avec un délai de traitement légal de 3 mois maximum selon l'article 94 de la loi générale des impôts (AO).

Définition

La révision du taux d'imposition constitue une procédure administrative permettant à un contribuable non-résident de solliciter l'ajustement de son taux de retenue à la source sur les salaires luxembourgeois. Cette procédure est régie par les articles 136 et 137 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.).

Conditions d’exercice

Pour être recevable, la demande doit être motivée par l'un des **changements significatifs** suivants :

- Modification de la situation familiale (mariage, PACS, divorce, naissance, décès)
- Variation des revenus annuels d'au moins 10% (article 137bis L.I.R.)
- Changement d'employeur ou cumul d'emplois
- Modification substantielle du temps de travail
- Changement de pays de résidence fiscale

Le changement invoqué doit être **postérieur** à l'établissement de la dernière fiche de retenue d'impôt.

Modalités pratiques

Le dossier de demande doit comprendre les éléments suivants :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- Formulaire 164 NR complété et signé
- Copie de la fiche de retenue d'impôt actuelle
- Justificatifs du changement de situation
- Trois dernières fiches de salaire
- Certificat de résidence fiscale de moins de 3 mois
- Copie des pièces d'identité des demandeurs

Les demandes peuvent être déposées via :

- La plateforme sécurisée MyGuichet.lu (voie recommandée)
- Un courrier recommandé au bureau RTS Non-Résidents
- Un dépôt physique sur rendez-vous

Pratiques et recommandations

Pour optimiser le traitement de la demande :

- Constituer un dossier complet dès le premier envoi
- Utiliser les formulaires officiels les plus récents
- Conserver une copie intégrale du dossier transmis
- Informer l'employeur de la démarche en cours
- Suivre l'avancement via MyGuichet.lu
- Anticiper le délai légal de traitement de 3 mois

Cadre juridique

- Article 136 L.I.R. : Principe général de la retenue d'impôt sur salaires
- Article 137 L.I.R. : Modalités d'établissement de la fiche de retenue
- Article 137bis L.I.R. : Conditions et seuils de révision du taux
- Article 94 AO : Encadrement des délais de traitement administratif
- Article 396 L.I.R. : Dispositions relatives aux sanctions
- Règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 137 L.I.R.

Attention : La transmission d'informations inexactes est sanctionnée pénalement selon l'article 396 L.I.R. En cas de décision défavorable, un recours gracieux peut être introduit dans les 3 mois suivant la notification, conformément à l'article 94 AO.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois